## ART. PREMIER N° 23

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 23

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

- « Le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :
- « 1° La première phrase est ainsi modifiée :
- « a) Les mots : « ne peut excéder 3,5 % » sont remplacés par les mots : « est nulle » ;
- « b) L'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 « ;
- « c) À la fin, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- « 2° La seconde phrase est supprimée. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste et apparentés vise à permettre un gel de l'évolution des loyers commerciaux des petites et moyennes entreprises.